

Évolutions C3.00 TOUT_STD_200122

ISAPAYE CONNECT 2020

SOMMAIRE

1. RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS ET DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (RAG 2020)	4
1.1 Que dit la loi ?	4
1.2 Explications des calculs	4
1.2.1 Exemple 1 : salarié avec abattement pour frais professionnels de 10% hors Caisse CP	5
1.2.2 Exemple 2 : salarié avec abattement pour frais professionnels de 10 % et majoration Caisse CP	6
1.2.3 Exemple 3 : salarié VRPM avec un abattement pour frais professionnels de 30 %	7
1.3 Comment contrôler la réduction de charges appliquée pour un salarié avec abattement ?	7
1.3.1 Contrôle en calcul de bulletin	7
1.3.2 Contrôle à partir du tableau de résultat RAG_ABAT.STD	9
1.4 Que fait le logiciel ?	10
1.4.1 Modification des états RAG_MENS.STD et RAG_ANNUEL.STD	10
1.4.2 Création d'un tableau de résultat RAG_ABAT.STD	11
1.4.3 Modification de données calculées	11
1.4.4 Création de données calculées	11
2. TAXE FORFAITAIRE POUR LES CONTRATS CDD D'USAGE	12
2.1 Que fait le logiciel ?	12
2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	13
2.2.1 Comment vérifier le motif de recours CDD ?	13
2.2.2 Comment indiquer que l'établissement ou qu'un salarié n'est pas concerné par cette taxe ?	13
3. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR POUVOIR D'ACHAT (PEPA) 2020	14
3.1 Que dit la loi ?	14
3.2 Que fait le logiciel ?	14
3.3 Que doit faire l'utilisateur ?	14
4. ÉVOLUTIONS ZFAOM 2020	15
4.1 Évolutions à partir du 1 ^{er} janvier 2020	15
4.1.1 Que dit la loi ?	15
4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	15
4.1.3 Que fait le logiciel ?	15
4.2 Les lignes ZFAOM.STD	15
5. CRÉATION DE L'ÉDITION EFFECTIF.STD – EFFECTIF SELON MÉTHODE "SÉCURITÉ SOCIALE"	15
5.1 Que fait le logiciel ?	15
5.2 Comment éditer l'édition EFFECTIF.STD ?	15
5.3 Comment se calcule l'effectif selon la méthode "sécurité sociale" ?	15
5.3.1 Quels sont les salariés pris en compte ?	16
5.3.2 Comment est calculé l'effectif mensuel ?	16

5.3.3	Comment est calculé l'effectif annuel ?.....	16
6.	ÉVOLUTIONS DIVERSES	16
6.1	MUT_AGRI.STD : MUTUELLE NON CADRE EN % PLAFOND SS - AGRI	16
6.1.1	Explications	16
6.1.2	Que fait le logiciel ?.....	17
6.1.3	Que doit faire l'utilisateur ?.....	17
6.2	Les bases de cotisations.....	17
6.2.1	La base CSG pour les dispositifs SPORT.STD	17
6.2.2	La base CET en cas de changement de statut du salarié ou de rappel de cotisation	18
6.3	Les profils.....	19
7.	ÉVOLUTIONS DES DÉCLARATIONS	20
7.1	MISE A JOUR DE LA NORME NEODES P20	20
7.1.1	Que fait le logiciel ?.....	20
7.1.2	Modification des codes IDCC des conventions collectives	20
7.1.3	Modification des organismes	21
7.2	DSN	22
7.2.1	Mise à jour des listes des codes du nouveau cahier technique DSN 2020.....	22
7.2.2	Mise à jour des codes cotisation du nouveau cahier technique 2020	23
7.2.3	Gestion des travailleurs handicapés.....	24
7.2.4	Modifications des éléments déclarés pour le prélèvement à la source	26
7.2.5	Déclaration de l'effectif en DSN	27
7.3	SAISIR EN LIGNE LA DADS 2460	27
7.3.1	Que fait le logiciel ?.....	27
7.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	27
8.	CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS	29

1. RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS ET DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (RAG 2020)

1.1 Que dit la loi ?

- ✓ L'[arrêté du 04 décembre 2019](#) (publié au JO le 17/12/19) relatif au bénéfice de la réduction prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale pour les employeurs entrants dans le champ de la déduction forfaitaire spécifique précise les limites de la réduction de charges patronales en cas d'application d'abattement pour frais professionnels.

L'arrêté du 4 décembre indique donc :

- le montant de la réduction générale des cotisations sociales calculé pour les rémunérations après application de l'abattement forfaitaire ne peut excéder 130 % du montant de la réduction calculée sans application du même abattement.
- le présent arrêté s'applique aux cotisations et aux contributions dues au titre des périodes courantes à compter **du 1er janvier 2020.**

Lien URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/exoneration-de-cotisations/reduction-generale-des-cotisations.html>

1.2 Explications des calculs

Pour connaître le montant de réduction à appliquer pour un salarié bénéficiant d'abattement pour frais professionnel, il faut comparer le montant de réduction possible sans abattement et avec abattement.

Le montant calculé sans abattement est ensuite majoré de 1.30 pour connaître la limite de réduction applicable.

	Réduction sans abattement (A)	Réduction avec abattement (B)
Coefficient*	$\left[\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{smic} \times \text{nb d'heures}}{\text{Assiette non abattue}} - 1 \right) \right]$	$\left[\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{smic} \times \text{nb d'heures}}{\text{Assiette abattue}} - 1 \right) \right]$
Réduction	$(\text{Coef.} \times \text{Assiette non abattue}) \times 1.30$	$\text{Coef.} \times \text{Assiette abattue}$
Comparaison	Si Réduction (A) < Réduction(B) alors Réduction(A) Sinon Réduction(B)	

Remarques :

- *Le coefficient doit être arrondi à 4 chiffres après la virgule.
- Dans le cas d'une caisse CP le coefficient doit être $\times 100/90$ puis arrondi à 4 chiffres après la virgule.
- T = taux pat. Maladie + taux pat. Autonomie + taux pat. Vieillesse TA + taux pat. Vieillesse TS + taux pat. Allocation familiale réduite + taux pat. FNAL TA ou taux pat. FNAL TS + 0.69 (Taux AT) + Taux chômage + Taux retraite (max 6.01%)



Il faut que le calcul sans abattement tienne compte de la limite aux cotisations patronales concernées et, le cas échéant, de la majoration caisse CP (100/90).

1.2.1 Exemple 1 : salarié avec abattement pour frais professionnels de 10% hors Caisse CP

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1 820,04			
H EQUIVALENCE FIXES A 125%	17,33	15,00	259,95			
H SUP. STRUCTURELLES A 125%	10,60	15,00	159,00			
H SUP. STRUCTURELLES A 150%	7,76	18,00	139,68			
PRIME H NUIT	0,18	2,00	0,36			
<i>Dont H. 125% structurelles exo</i>	10,60	15,00	159,00			
<i>Dont H. 150% structurelles exo</i>	7,76	18,00	139,68			
BASE APRES ABATTEMENT	2 141,13					
TOTAL BRUT			2 379,03			
MALADIE TS	2 141,13				7,00	149,88
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	2 141,13				0,30	6,42
VIEILLESSE TA	2 141,13	6,90		147,74	8,55	183,07
VIEILLESSE TS	2 141,13	0,40		8,56	1,90	40,68
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 141,13				5,80	124,19
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 141,13				3,45	73,87
FNAL TA	2 141,13				0,10	2,14
REDUCTION DE CHARGES						-349,70
DEDUCTION PATRONALE H SUP	18,36				-1,50	-27,54
FORMATION UNIQUE TS	2 141,13				0,55	11,78
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2 141,13				0,016	0,34
CHOMAGE AC TS	2 141,13				4,05	86,72
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-64,41
AGS TS	2 141,13				0,15	3,21
RETRAITE T1	2 141,13	3,15		67,45	4,72	101,06
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	2 141,13	0,86		18,41	1,29	27,62
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-95,57
PREVOYANCE CARCEPT TA	2 141,13	0,35		7,49	0,35	7,49
REDUCTION SALARIALE H SUP			30,40			
CSG DEDUCTIBLE	2 051,43	6,80		139,50		
TOTAL DES RETENUES				358,75		281,25

Rappels :

- ✓ Coefficient sans abattement : $\left[\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{smic} \times \text{nb d'heures}}{\text{Assiette non abattue}} - 1 \right) \right]$
- ✓ Coefficient avec abattement : $\left[\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times \text{smic} \times \text{nb d'heures}}{\text{Assiette abattue}} - 1 \right) \right]$

	Réduction sans abattement (A)	Réduction avec abattement (B)
Coefficient	$\left[\frac{0,3205}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 191,69}{2379,03} - 1 \right) \right]$	$\left[\frac{0,3205}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 191,69}{2141,13} - 1 \right) \right]$
Réduction	$(0,1648 \times 2379,03) \times 1,30 = \mathbf{509,68 \text{ €}}$	$0,2425 \times 2141,13 = \mathbf{519,22 \text{ €}}$
Comparaison	Réduction (A) < Réduction (B) donc le montant de réduction appliqué est (A) soit 509,68€ Total des réductions de charges appliqué dans le bulletin = 349,70+64,41+95,57 = 509,68€	

1.2.2 Exemple 2 : salarié avec abattement pour frais professionnels de 10 % et majoration Caisse CP

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1 820,04			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	15,00	259,95			
PRIME D'ANCIENNETE	2 079,99	0,05	104,00			
<i>Dont H. 125% structurelles exo</i>	17,33	15,00	259,95			
BASE APRES ABATTEMENT	1 965,59					
TOTAL BRUT			2 183,99			
MALADIE TS	1 965,59				7,00	137,59
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1 965,59				0,30	5,90
VIEILLESSE TA	1 965,59	6,90		135,63	8,55	168,06
VIEILLESSE TS	1 965,59	0,40		7,86	1,90	37,35
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 965,59				1,50	29,48
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 965,59				3,45	67,81
FNAL TS	1 965,59				0,50	9,83
FNAL MAJO CAISSE CP TS	226,04				0,50	1,13
REDUCTION DE CHARGES						-302,08
DEDUCTION PATRONALE H SUP	17,33				-1,50	-26,00
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 965,59				0,016	0,31
CHOMAGE AC TS	1 965,59				4,05	79,61
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-54,64
AGS TS	1 965,59				0,15	2,95
CONSTRUCTYS - de 10	2 191,63				0,55	12,05
CONSTRUCTYS - COTIS. CONV	1 965,59				0,35	6,88
APNAB TS	1 965,59				0,15	2,95
RETRAITE T1	1 965,59	3,10		60,93	4,72	92,78
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 965,59	0,86		16,90	1,29	25,36
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-81,08
CAISSE DE CONGES PAYES	2 183,99				20,50	447,72
REDUCTION SALARIALE H SUP			26,34			
CSG DEDUCTIBLE	1 890,37	6,80		128,55		
TOTAL DES RETENUES				323,53		663,96

 **il faut appliquer la majoration Caisse CP dans le calcul du coefficient (100/90)**

✓ Coefficient sans abattement : $\left\{ \frac{T}{0,6} \times \left[\frac{1,6 \times smic \times nb \ d'heures}{Assiette \ non \ abattue} - 1 \right] \right\} \times \frac{100}{90}$

✓ Coefficient avec abattement : $\left\{ \frac{T}{0,6} \times \left[\frac{1,6 \times smic \times nb \ d'heures}{Assiette \ abattue} - 1 \right] \right\} \times \frac{100}{90}$

	Réduction sans abattement (A)	Réduction avec abattement (B)
Coefficient*	$\left\{ \frac{0,3245}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 169}{2183,99} - 1 \right) \right\} \times \frac{100}{90}$	$\left\{ \frac{0,3245}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 169}{1965,59} - 1 \right) \right\} \times \frac{100}{90}$
Réduction	$(0,1542 \times 2183,99) \times 1,30 = \mathbf{437,80 \text{ €}}$	$0,2381 \times 1965,59 = \mathbf{468 \text{ €}}$
Comparaison	(A) < (B) donc le montant de réduction appliqué est (A) soit 437,80€ Total des réductions de charges appliqué dans le bulletin = 302,08+54,64+81,08 = 437,80€	


*L'Etablissement à plus de 20 salariés donc application du FNAL TS.

1.2.3 Exemple 3 : salarié VRPM avec un abattement pour frais professionnels de 30 %

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
COMMISSIONS 1			1 500,00			
COMMISSIONS 2			350,00			
TOTAL BRUT			1 850,00			
MALADIE TS	1 295,00				7,00	90,65
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1 295,00				0,30	3,89
VIEILLESSE TA	1 295,00	6,90		89,36	6,90	89,36
VIEILLESSE TS	1 295,00	0,40		5,18	1,90	24,61
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 295,00				1,00	12,95
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 295,00				3,45	44,68
FNAL TS	1 295,00				0,50	6,48
FORMATION UNIQUE TS	1 295,00				1,00	12,95
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 295,00				0,016	0,21
CHOMAGE AC TS	1 295,00				4,05	52,45
AGS TS	1 295,00				0,15	1,94
RETRAITE T1	1 295,00	3,15		40,79	4,72	61,12
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 295,00	0,86		11,14	1,29	16,71
REDUCTION DE CHARGES						-268,58
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-52,45
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-77,83
CSG DEDUCTIBLE	1 817,63	6,80		123,60		
TOTAL DES RETENUES				270,07		19,14

Rappels :

- ✓ Coefficient sans abattement : $\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times smic \times nb \text{ d'heures}}{Assiette \text{ non abattue}} - 1 \right)$
- ✓ Coefficient avec abattement : $\frac{T}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times smic \times nb \text{ d'heures}}{Assiette \text{ abattue}} - 1 \right)$

	Réduction sans abattement (A)	Réduction avec abattement (B)
Coefficient*	$\left[\frac{0,308}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 151,67}{1850} - 1 \right) \right]$	$\left[\frac{0,308}{0,6} \times \left(\frac{1,6 \times 10,15 \times 151,67}{1295} - 1 \right) \right]$
Réduction	$(0,1701 \times 1850) \times 1,30 = \mathbf{409,09 \text{ €}}$	<p> Le coefficient obtenu est de 0.4630</p> <p>Dans ce cas on applique le coefficient maximum de 0.308</p> <p>Donc $0,308 \times 1295 = \mathbf{398,86\text{€}}$</p>
Comparaison	(A) > (B) donc le montant de réduction appliqué est (B) soit 398,86€ Total des réductions de charges appliqué dans le bulletin = $268,58 + 52,45 + 77,83 = \mathbf{398,86\text{€}}$	

*Le T est différent pour les VRPM du fait de taux de cotisation Vieillesse différents.

1.3 Comment contrôler la réduction de charges appliquée pour un salarié avec abattement ?

1.3.1 Contrôle en calcul de bulletin

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Bulletin**, faire un clic droit "**Voir les compteurs et calculées**"

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Calculées**


ÉTAPE 4 : rechercher les données **FILLONxx**

Liste de données calculées à vérifier selon les salariés concernés :

✓ **Calcul mensuelle HORS salarié VRPM :**

Données permettant le calcul de la réduction AVEC abattement	Données permettant le calcul de la réduction SANS abattement	Fonction de la donnée
FILLON06E.STD	SECU_SOC.STD	Rémunération prise en compte
FILLON13A.STD	FILLON13A2.STD	Coefficient Sécu
FILLON13A1.STD	FILLON13A3.STD	Coefficient Sécu sans arrondi
FILLON13F.STD	FILLON13F4.STD	Coefficient Chômage
FILLON13F3.STD	FILLON13F5.STD	Coefficient Chômage sans arrondi
FILLON13G.STD	FILLON13G6.STD	Coefficient Retraite
FILLON13G4.STD	FILLON13G7.STD	Coefficient Retraite sans arrondi
FILLON13H.STD	FILLON13H2.STD	Coefficient Mensuelle
FILLON16G2.STD	FILLON16G1.STD	Réduction globale mensuelle calculée


Si **FILLON16G1.STD * 1.30 < FILLON16G2.STD** alors **FILLON16G1.STD * 1.30** sinon **FILLON16G2.STD**

 *Le montant global est ensuite réparti entre la réduction Sécurité Sociale, chômage et retraite.*

✓ **Calcul annuel HORS salarié VRPM :**

Données permettant le calcul de la réduction AVEC abattement	Données permettant le calcul de la réduction SANS abattement	Fonction de la donnée
FILLON06E.STD	SECU_SOC.STD	Rémunération prise en compte
FILLON13D1.STD	FILLON13D7.STD	Coefficient Sécu
FILLON13D5.STD	FILLON13D8.STD	Coefficient Sécu sans arrondi
FILLON13D3.STD	FILLON13D9.STD	Coefficient Chômage
FILLON13D6.STD	FILLON13DC.STD	Coefficient Chômage sans arrondi
FILLON13G2.STD	FILLON13G8.STD	Coefficient Retraite
FILLON13G5.STD	FILLON13G9.STD	Coefficient Retraite sans arrondi
FILLON13H1.STD	FILLON13H3.STD	Coefficient Mensuelle
FILLON16H4.STD	FILLON16H3.STD	Réduction globale annuelle calculée

Si **FILLON16H3.STD * 1.30 < FILLON16H4.STD** alors **FILLON16H3.STD * 1.30** sinon **FILLON16H4.STD**

 *Le montant global est ensuite réparti entre la réduction Sécurité Sociale, chômage et retraite.*

✓ **Calcul mensuel VRPM :**

Données permettant le calcul de la réduction AVEC abattement	Données permettant le calcul de la réduction SANS abattement	Fonction de la donnée
FILLON06E.STD	SECU_SOC.STD	Rémunération prise en compte
FILLON13V2.STD	FILLON13V4.STD	Coefficient Sécu
FILLON13V1.STD	FILLON13V3.STD	Coefficient Sécu sans arrondi
FILLON13F.STD	FILLON13F4.STD	Coefficient Chômage
FILLON13G.STD	FILLON13G6.STD	Coefficient Retraite
FILLON16V3.STD	FILLON16V2.STD	Réduction globale mensuelle calculée


Si **FILLON16V2.STD** * 1.30 < **FILLON16V3. STD** alors **FILLON16V2. STD** *1.30 sinon **FILLON16V3. STD**

 *Le montant global est ensuite réparti entre la réduction Sécurité Sociale, chômage et retraite.*

✓ **Calcul annuel VRPM :**

Données permettant le calcul de la réduction AVEC abattement	Données permettant le calcul de la réduction SANS abattement	Fonction de la donnée
FILLON06E.STD	SECU_SOC.STD	Rémunération prise en compte
FILLON13W1.STD	FILLON13W4.STD	Coefficient Sécu
FILLON13W2.STD	FILLON13W5.STD	Coefficient Sécu sans arrondi
FILLON13D3.STD	FILLON13D9.STD	Coefficient Chômage
FILLON13G3.STD	FILLON13G8.STD	Coefficient Retraite
FILLON16W4.STD	FILLON16W3.STD	Réduction globale annuelle calculée

Si **FILLON16W3.STD** * 1.30 < **FILLON16W4. STD** alors **FILLON16W3. STD** *1.30 sinon **FILLON16W4.STD**

 *Le montant global est ensuite réparti entre la réduction Sécurité Sociale, chômage et retraite.*

1.3.2 Contrôle à partir du tableau de résultat RAG_ABAT.STD

Après avoir édité une des éditions RAG ([voir 1.4.1 Modification des états](#)) pour déterminer quel salarié a de l'abattement ; il est possible de contrôler les éléments calculés pour déterminer la réduction à appliquer à l'aide du tableau de résultat.

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres/Tableaux de résultat**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste de gauche **RAG_ABAT.STD**

ÉTAPE 3 : sélectionner la période d'impression en haut à droite

ÉTAPE 4 : cliquer sur l'onglet **Salarié**

ÉTAPE 5 : sélectionner les salariés souhaités

ÉTAPE 6 : cliquer sur l'onglet **Résultat**

Exemple :

MOIS BS	H. FILLON	LIMITE 1.6	ASS. ABATTUE	COEF AVEC ABAT	REDUC AVEC ABAT	ASS. NON ABATTUE	COEF SANS ABAT	REDUC SANS ABAT	REDUC MAJO 130%	
SAMUS Jean (OUVRIER_ABAT) (1)										
1	169,00	2744,56	1965,59	0,24	468,01	2183,99	0,15	336,77	437,80	

Si la colonne "REDUC.MAJO 130%" < à la colonne "REDUC. AVEC ABAT" alors colonne "REDUC.MAJO 130%" sinon colonne "REDUC. AVEC ABAT".

 Le montant global est ensuite réparti entre la réduction Sécurité Sociale, chômage et retraite.

1.4 Que fait le logiciel ?

1.4.1 Modification des états RAG_MENS.STD et RAG_ANNUEL.STD

État RAG_MENS.STD

- ✓ Ajout d'une (*) dans la colonne "Nom du Salarié" pour indiquer si le salarié a de l'abattement pour frais professionnel
- ✓ Ajout du commentaire suivant : (*) Pour les salariés bénéficiant d'une Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels, la réduction est limitée à 130% de ce qu'elle aurait été s'il n'y avait pas d'abattement.

Nom du Salarié	Période	Rému Mensuelle	Heures Trav. (1)	Coef.	Réduction périodique	Dont réduc. Sécu Soc	Dont réduc. chômage	Dont réduc. retraite
VENDEUR VICTOR (*)	01/2020	1 295,00 E	151,67	0,3080	398,86 E	268,58 E	52,45 E	77,83 E
					TOTAL DE LA PAGE	398,86 E		
Nombre de salariés ouvrant droit à la réduction : 1					REDUCTION GLOBALE	398,86 E		

* NB : Ce document sert uniquement à vérifier la réduction de charges - Renforcement des allègements généraux périodique

(1) Y compris les heures complémentaires et supplémentaires exonérées TEPA

(*) Pour les salariés bénéficiant d'une Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels, la réduction est limitée à 130% de ce qu'elle aurait été s'il n'y avait pas d'abattement.

Edition effectuée le : 08/01/2020

(1) Rémunération abattue

(2) Réduction mensuelle appliquée après comparaison du calcul avec ou sans abattement.

État RAG_ANNUEL.STD

- ✓ Ajout d'une (*) dans la colonne "Nom du Salarié" pour indiquer si le salarié a de l'abattement pour frais professionnel
 - ✓ Ajout du commentaire suivant : (*) Pour les salariés bénéficiant d'une Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels, la réduction est limitée à 130% de ce qu'elle aurait été s'il n'y avait pas d'abattement.
- Pour connaître le montant des différents calculs, éditer le tableau de résultat **RAG_ABAT.STD**

Nom du Salarié	Période	Rémunération		H. Travaillées (1)		Coefficient Annuel	Réduction Annuelle (A)	Réduction périodique (B)		Régul. Réduction (C)	Dont réduc. Sécu Soc	Dont réduc. chômage	Dont réduc. retraite
		Mois	Total	Mois	Total			Mois	Cumul(2)				
VENDEUR VICTOR	(*) 01/2020	1 295,00	1 295,00 E	151,67	151,67	0,3080	398,86	398,86					
Total Salarié		1 295,00	1 295,00 E	151,67	151,67		398,86	398,86					
							REDUCTION GLOBALE	398,86	DONT REGULARISATION				

Rappel Formule de calcul :

Coefficient = $T/0.6 \times (((1.6 * SMIC^H \cdot \text{Travaillées dont HC/HS}) / \text{Rémunération dont HC/HS}) - 1)$
T correspond à la somme des taux patronaux appliqués au sein de l'entreprise lors du calcul de bulletin.
Au 01/01/2019, sont pris en compte : maladie, vieillesse TA, vieillesse TS, AF, Accident du travail à hauteur de 0.78%, autonomie, FNAL, du chômage pour les salariés bénéficiant du renforcement étendu au 01/01/2019 (au 01/10/2019 pour les autres salariés) et de la cotisation retraite T1 et CEG TA dans la limite de 6.01%

Réduction = Coefficient * Rémunération

Répartition de la réduction :
 Sécurité sociale = Réduction * somme des taux Sécu / T
 Chômage = Réduction * somme des taux chômage / T
 Retraite = Réduction globale - réduction Sécu - réduction chômage

(*) Pour les salariés bénéficiant d'une Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels, la réduction est limitée à 130% de ce qu'elle aurait été s'il n'y avait pas d'abattement. Pour connaître le montant des différents calculs, éditer le tableau de résultat **RAG_ABAT.ISA**

(1) Y compris les heures complémentaires / supplémentaires exonérées TEPA
 (2) Comprend la régularisation de la réduction des mois antérieurs

(A) : Total des Réductions de charges Annuelles
 (B) : Total des Réductions de charges Périodiques
 (C) : Total des Régularisations de Réductions de charges
 Vérifications : (A) - (B) = (C)

(1) Rémunération annuelle abattue

(2) Réduction annuelle appliquée après comparaison du calcul avec ou sans abattement.

1.4.2 Création d'un tableau de résultat RAG_ABAT.STD

- ✓ Création d'un tableau de **résultat RAG_ABAT.STD – Contrôle de la réduction de charges – salarié avec abattement.**

1.4.3 Modification de données calculées

Code	Libellé
FILLON16G.STD	REDUCTION RETENUE ETENDUE au 01/01/2020
FILLON16H.STD	REDUCTION RETENUE ETENDUE au 01/01/2020
FILLON16V1.STD	REDUCTION RETENUE ETENDUE au 01/01/2020
FILLON16W1.STD	REDUCTION RETENUE ETENDUE au 01/01/2020

1.4.4 Création de données calculées

Code	Libellé
FILLON06F.STD	ASSIETTE NON ABATTUE RETENUE CALCUL COEF
FILLON13A2.STD	CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT.
FILLON13A3.STD	CALCUL COEF. REDUCTION hors MAJO CAISSE CP générique et hors ABAT
FILLON13F4.STD	CALCUL COEF CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT.
FILLON13F5.STD	CALCUL COEF. REDUCTION CHOMAGE hors MAJO CAISSE CP générique SANS ABAT
FILLON13G6.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL RETRAITE hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT
FILLON13G7.STD	CALCUL COEF RETRAITE HORS MAJO et SANS ABAT
FILLON16G1.STD	REDUCTION RETENUE – CALCUL SANS ABATTEMENT
FILLON16G2.STD	REDUCTION RETENUE – CALCUL AVEC ABATTEMENT

FILLON13H2.STD	CALCUL ETENDU HORS MAJO et SANS ABAT.
FILLON13D7.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT
FILLON13D8.STD	REDUCTION ANNUEL hors MAJO CAISSE CP générique et SANS ABAT
FILLON13D9.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL CHOMAGE Hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT
FILLON13DC.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL CHOMAGE Hors MAJO CAISSE CP générique et SANS ABAT
FILLON13G8.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL RETRAITE hors MAJO CAISSE CP et SANS ABAT
FILLON13G9.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL RETRAITE hors MAJO CAISSE CP générique SANS ABAT
FILLON13H3.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ETENDUE ANNUEL SANS ABAT
FILLON16H3.STD	REDUCTION ANNUELLE RETENUE – CALCUL SANS ABATTEMENT
FILLON16H4.STD	REDUCTION ANNUELLE RETENUE – CALCUL AVEC ABATTEMENT
FILLON13V3.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ETENDUE SANS ABAT - VRP MULTICARTES
FILLON13V4.STD	CALCUL COEF. REDUCTION VRP non arrondi SANS ABAT
FILLON16V2.STD	REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES – CALCUL SANS ABATTEMENT
FILLON16V3.STD	REDUCTION RETENUE VRP MULTICARTES – CALCUL AVEC ABATTEMENT
FILLON13W4.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL ETENDUE SANS ABAT - VRP MULTICARTES
FILLON13W5.STD	CALCUL COEF. REDUCTION ANNUEL VRP non arrondi SANS ABAT
FILLON16W3.STD	REDUCTION RETENUE ANNUELLE VRP MULTICARTES – CALCUL SANS ABATTEMENT
FILLON16W4.STD	REDUCTION RETENUE ANNUELLE VRP MULTICARTES – CALCUL AVEC ABATTEMENT

2. TAXE FORFAITAIRE POUR LES CONTRATS CDD D'USAGE

L'article 145 de la loi de finances 2020 institue une taxe forfaitaire patronale de 10 euros sur les CDD d'usage (CDDU). Cette taxe ne concerne que les CDD d'usage et est due par contrat d'usage conclu à partir du 01/01/2020.

Les CDD saisonniers, les CDD de remplacement, les CDD pour accroissement d'activité et les CDD spécifiques ne sont pas concernés.

Certains secteurs d'activité, comme le spectacle et les dockers, ne sont pas concernés par cette taxe.

Cette taxe est recouvrée par la MSA ou par l'URSSAF sous le code CTP 771.

2.1 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une donnée monétaire collective au 01/01/2020 :

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2020
TAXE_CDDU.STD	TAXE FORFAITAIRE CDDU	10

- ✓ Création d'une donnée affirmative collective redéfinissable à l'établissement et au salarié au 01/01/2020 :

Code	Libellé
T_CDDU_EXO.STD	EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE CDDU

✓ Création d'une ligne de cotisation au 01/01/2020 :

Code	Libellé
TAXE_CDDU.STD	TAXE FORFAITAIRE CDDU

- ✓ Insertion dans les modèles de bulletin CDD de la ligne de cotisation **TAXE_CDDU.STD** sous la ligne **F_PARIT.STD**
- ✓ Création du code DUCS **771 - TAXE CDDU** pour déclarer la cotisation à l'URSSAF en DSN
- ✓ Création de la cotisation individuelle **908 - Taxe forfaitaire CDDU** pour déclarer la cotisation individuelle en DSN
- ✓ Insertion de la ligne **TAXE_CDDU.STD** dans les profils de sécurité sociale au 01/01/2020

2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

2.2.1 Comment vérifier le motif de recours CDD ?

La taxe forfaitaire se déclenche pour tous les salariés CDD dont le motif début de contrat correspond à "CDD d'usage".

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Contrat**

ÉTAPE 4 : contrôler le "Motif de début de contrat" en haut à droite

ÉTAPE 5 : corriger si besoin

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

The screenshot shows the 'Contrat' tab in a software interface. The 'Motif de début de contrat' is set to 'CDD d'usage'. A red circle with the number 3 highlights the 'Contrat' tab, and another red circle with the number 4 highlights the 'Motif de début de contrat' dropdown menu. The interface includes fields for 'Date de début', 'Date de fin', 'Date de fin prévisionnelle', 'Heure', 'Motif de fin de contrat', 'Durée', and 'Modalité d'activité'. There is also a section for 'Contrat à durée déterminée' with options for 'CDD renouvelable' and 'Durée initiale - 2 mois'.

Le motif CDD d'usage n'est accessible que si le contrat a une durée "Déterminée" et un contrat différent d'apprentissage ou stagiaire.

2.2.2 Comment indiquer que l'établissement ou qu'un salarié n'est pas concerné par cette taxe ?

- ✓ Si tous les salariés de l'établissement sont exonérés de la taxe forfaitaire sur les CDD d'usage :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Organismes** puis **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée **T_CDDU_EXO.STD**

ÉTAPE 5 : indiquer "OUI" dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

*Si tous les établissements de la base sont concernés par cette exonération, il est possible de renseigner la donnée **T_CDDU_EXO.STD** à "OUI" dans les données collectives.*

- ✓ Si certains salariés de l'établissement sont exonérés de la taxe forfaitaire sur les CDD d'usage :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Cotisations** puis **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 5 : aller sur la donnée **T_CDDU_EXO.STD**

ÉTAPE 6 : indiquer "OUI" dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

3. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR POUVOIR D'ACHAT (PEPA) 2020

3.1 Que dit la loi ?

- ✓ La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) a été reportée pour l'année 2020.
- ✓ Cette prime est d'un montant maximal de 1000 euros par salarié et doit être versée au plus tard le 30/06/2020.
- ✓ Cette prime est nette d'impôts et de cotisations sociales.

3.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie mensuelle monétaire au 01/01/2020 :

Code	Libellé
PRIME_PEP.A.STD	PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

- ✓ Création d'une ligne de net à payer au 01/01/2020 :

Code	Libellé
PRIME_PEP.A.STD	PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

- ✓ Création d'une liste d'action **M2001.STD – Mâj janvier 2020** pour insérer la ligne dans les modèles de bulletin avant la ligne **NET_AV_IR.STD**.

3.3 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PRIME_PEP.A.STD**

ÉTAPE 4 : saisir un montant de prime

Le montant de prime maximum autorisé est de 1000€. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une autre ligne de BRUT.

Aucune autre manipulation n'est nécessaire.

4. ÉVOLUTIONS ZFAOM 2020

4.1 Évolutions à partir du 1^{er} janvier 2020

4.1.1 Que dit la loi ?

- ✓ L'article 12 de la LFSS 2020 relève le plafond de rémunération ouvrant droit à l'exonération maximale du dispositif de compétitivité renforcée à 2 SMIC.
- ✓ L'article 11 de la LFSS 2020 rend le secteur de la presse éligible au dispositif de la compétitivité renforcée.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

4.1.3 Que fait le logiciel ?

- ✓ Modification de la valeur à "2" au 01/01/2020 sur la donnée :

Code	Libellé
ZFAOM02_C6.STD	COEF. DECLENCHEUR REDUCTION DEGRESSIVE ZFA OUTRE-MER - COMPETITIVITE RENFORCEE

4.2 Les lignes ZFAOM.STD

- ✓ Ajout d'une condition de validité sur toutes les lignes de ZFAOM pour qu'elles ne s'enclenchent pas si le salarié ne cotise pas au chômage.



Pour rappel, un salarié qui ne cotise pas au chômage ne peut pas être paramétré avec un contrat ZFAOM.
En **Salaires/Informations/Salarié**, dans l'onglet **Situation** vérifier le contrat de travail utilisé.

5. CRÉATION DE L'ÉDITION **EFFECTIF.STD** – EFFECTIF SELON MÉTHODE "SÉCURITÉ SOCIALE"

5.1 Que fait le logiciel ?

Un nouveau mode de calcul de l'effectif a été mis en place selon les modalités définies par le décret n° 2017-858 du 9 mai 2017. Il s'agit du calcul des effectifs pour le calcul et l'encaissement des cotisations de sécurité sociale et des contributions d'origine légale et conventionnelle et de certains dispositifs d'exonération.

Ce nouveau calcul se nomme méthode "sécurité sociale".

5.2 Comment éditer l'édition **EFFECTIF.STD** ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans la rubrique "Récapitulatifs du dossier"

ÉTAPE 3 : sélectionner l'édition **EFFECTIF.STD**

ÉTAPE 4 : modifier la période d'impression

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"



Cet état doit être édité au format paysage.

5.3 Comment se calcule l'effectif selon la méthode "sécurité sociale" ?



Pour connaître le calcul selon la méthode "code du travail", se reporter à la documentation Effectifs disponible sur l'espace client.

5.3.1 Quels sont les salariés pris en compte ?

Les salariés (CDD ou CDI) sont retenus au prorata de leur temps de présence sur le mois, même s'ils ne sont pas présents le dernier jour du mois. Dès que le salarié est présent au moins une journée sur le mois, il est pris en compte.

Les salariés apprentis, CIE, CAE, contrats de professionnalisation, stagiaires et CDD de remplacement sont exclus du calcul.

Les mandataires sont aussi exclus du calcul selon le décret du 31 décembre 2019 de la loi PACTE.

5.3.2 Comment est calculé l'effectif mensuel ?

- Les salariés (y compris les CDD) comptent au prorata de leurs temps de présence sur le mois donné par rapport au nombre de jours calendaires du mois.

Exemple :

- Un salarié présent du 15/01 au 31/01 compte pour 17/31^{ème}, soit **0.55** pour janvier
- Un salarié présent du 10/04 au 20/04 compte pour 11/30^{ème}, soit **0.37** pour avril
- Un salarié présent du 15/01 au 15/03 compte pour 17/31^{ème}, soit **0.55** en janvier, pour **1** en février, pour 15/31^{ème}, soit **0.48** en mars
- Les temps partiels comptent au prorata de leur temps de travail.

Exemple :

- Un salarié en temps partiel à 30h/semaine présent du 01/01 au 31/01 compte pour 30/35h soit **0.86** pour janvier
- Un salarié en temps partiel à 17.5h/semaine présent du 17/02 au 28/02 compte pour 12/28^{ème}, soit 0.43 au prorata du temps de présence et à 50% au prorata du temps partiel soit **0.21**.



En cas de multi-établissements, le calcul de l'effectif reprend tous les salariés de l'entreprise.

5.3.3 Comment est calculé l'effectif annuel ?

L'effectif annuel est égal à la somme des effectifs mensuels divisée par le nombre de mois au cours desquels il y a eu au moins un salarié, non exclu du calcul de l'effectif, employé dans l'entreprise.

Les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé, ne sont pas pris en compte pour la détermination de l'effectif.



En cas de multi-établissements, il correspond à la moyenne des effectifs mensuels de l'entreprise.

Exemple : Edition réalisée de janvier à décembre

TOTAL	28,64	28,72	28,64	28,64	28,64	28,64	28,73	28,81	29,06	28,98	29,06	29,15
	Effectif moyen : 28,81 (nombre de mois entrant dans le calcul : 12)											

Calcul effectif annuel = (28.64 + 28.72 + 28.64 + 28.64 + 28.64 + + 28.64 + 28.73 + 28.81 + 29.06 + 28.98 + 29.06 + 29.15) /12 = **28.81**

6. ÉVOLUTIONS DIVERSES

6.1 MUT_AGRISTD : MUTUELLE NON CADRE EN % PLAFOND SS - AGRICULTURE

6.1.1 Explications

La MSA demande que la cotisation de mutuelle soit proratisée en fonction du nombre de jours calendaires en cas d'entrée en cours de mois.

Voir Article 4.2 https://statics.groupagricola.com/common/adhesion/ni_an_sante_groupama.pdf

Les Particularités concernées sont :

- **AGRI.STD** : AGRICULTURE
- **CHAM.STD** : VITICULTURE CHAMPAGNE
- **OPA.STD** : ORGANISME PROFESSIONNEL AGRICOLE



Cette proratisation ne concerne que les salariés non-cadres.

6.1.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative au 01/01/2020 au niveau collectif redéfinissable à l'Etablissement :

Code	Libellé
MUT_AGRIPRORATA.STD	PRORATISATION DE LA MUTUELLE NON CADRE LE MOIS D'EMBAUCHE DU SALARIE

- ✓ Création d'une donnée calculée au 01/01/2020 pour permettre le prorata en cas d'entrée en cours de mois :

Code	Libellé
MUT_AGRIO4.STD	BASE DE COTISATION DE LA MUT_AGRI.STD

- ✓ Modification de la base de la ligne de cotisation au 01/01/2020 :

Code	Libellé
MUT_AGRI.STD	MUTUELLE NON CADRE EN % PLAFOND SS - AGRICULTURE

6.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Si tous les Etablissements de la base sont concernés par la proratisation en cas d'entrée en cours de mois :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **MUT_AGRIPRORATA.STD**

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

- ✓ Si seuls certains Etablissements sont concernés par la proratisation en cas d'entrée en cours de mois :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Organisme/Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : dans le thème **Divers pour cotisation**, rechercher la donnée **MUT_AGRIPRORATA.STD**

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

6.2 Les bases de cotisations

6.2.1 La base CSG pour les dispositifs SPORT.STD

Explications

Lorsque le salarié, sous un dispositif **SPORT.STD**, ne bénéficie plus d'une base forfaitaire de cotisation, il peut prétendre à l'exonération pour heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Que fait le logiciel ?

- ✓ Modification de la donnée calculée suivante au 01/01/2020 :

Code	Libellé
BASE_CSG21.STD	BASE CSG avant abat

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

6.2.2 La base CET en cas de changement de statut du salarié ou de rappel de cotisation

Explications

- ✓ Lorsque le salarié est passé d'un statut non-cadre à un statut cadre la base CET reprenait à tort les rémunérations brutes du contrat non-cadre.
- ✓ Lorsqu'un rappel de cotisation sur la ligne de retraite T1/TA a été fait la base CET reprenait à tort l'assiette régularisée.

La CET était gérée par des compteurs, du coup en cas de rappel de cotisation ou de changement de statut, certains éléments étaient pris à tort dans le calcul.

Que fait le logiciel ?

- ✓ Création de 4 données calculées monétaires :

Codes	Libellés
RETR_ASS1A.STD	ASSIETTE RETRAITE TA/T1
RETR_ASS2A.STD	ASSIETTE RETRAITE T2
RETR_ASS1C.STD	CUMASSIETTE RETRAITE TA/T1 RETENUE

- ✓ Modification des données suivantes au 01/01/2020 :

Codes	Libellés
BASE_CET01.STD	BASE CONTRIB. EQUILIBRE TECHNIQUE T1
BASE_CET02.STD	BASE CONTRIB. EQUILIBRE TECHNIQUE MAINTIEN TEMPS PLEIN T1

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.



En cas d'utilisation de ligne de retraite TA/T1 et/ou T2 en créateur autre que STD :

- ✓ Pour la ligne de retraite TA/T1 en créateur autre que **STD** :

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Données**

ÉTAPE 2 : se positionner sur "**Tous**" en haut à gauche

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **RETR_ASS1A.STD**

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 5 : créer une date de définition au **01/01/2020** avec le 

ÉTAPE 6 : dans la partie "Formule" saisir

FORMULE_DEFINIE_CREATEUR
+ **ASSIETTE**(RETRAITE_{xx}.XXX)

"FORMULE_DEFINIE_CREATEUR" permet de garder la formule initiale à jour tout en gardant la personnalisation.

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Si plusieurs lignes de retraite TA/T1 en créateur autre que **STD** existent, il est possible de les ajouter à la suite.

Exemple de formule :

FORMULE_DEFINIE_CREATEUR
+ **ASSIETTE** (RETRAITE1_x.XXX)
+ **ASSIETTE** (RETRAITE2_x.XXX)
+ **ASSIETTE** (RETRAITE3_x.XXX)

ÉTAPE 1 : enregistrer avec la disquette

✓ Pour la ligne de retraite TB/T2 en créateur autre que **STD** :

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Données**

ÉTAPE 2 : se positionner sur "**Tous**" en haut à gauche

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **RETR_ASS1C.STD**

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 5 : créer une date de définition au **01/01/2020** avec le 

ÉTAPE 6 : dans la partie "Formule" saisir

FORMULE_DEFINIE_CREATEUR
+ **SI ASSIETTE**(RETRAITE_{xx}.XXX) <> **MONNAIE**(0)
ALORS CUMASSIETTE(RETRAITE_{xx}.XXX)
SINON RIENM

"FORMULE_DEFINIE_CREATEUR" permet de garder la formule initiale à jour tout en gardant la personnalisation.

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

6.3 Les profils

Explication

L'organisme AGRI prévoyance possède des profils CPCEA à tort.

Que fait le logiciel ?

Suppression des profils cadres CPCEA de l'organisme **AGRI.STD - AGRI PREVOYANCE**

Désaffectation des profils :

- **PREV_AGRY_DEC_C.STD**
- **PREV_AGRY_GMS_C.STD**

Que doit faire l'utilisateur ?

7. ÉVOLUTIONS DES DÉCLARATIONS

7.1 MISE A JOUR DE LA NORME NEODES P20

7.1.1 Que fait le logiciel ?

Les tables de la norme NEODESP020 ont été modifiées pour le nouveau cahier technique de la DSN.

La liste des tables est disponible sur le lien suivant <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/>.

La liste des codes IDCC est disponible sur le lien suivant <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/article/conventions-collectives-nomenclatures>.

7.1.2 Modification des codes IDCC des conventions collectives

Objet de la mise à jour	Code de la convention collective	Libellé de la convention collective	Code IDCC
Ajout de codes IDCC au 01/01/2020	3222.STD	nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes plane	3222
	3231.STD	départementale des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura	3231
	3232.STD	nationale de travail des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale	3232
	3233.STD	nationale de la branche de l'industrie de la fabrication des ciments	3233
Archivage de codes IDCC au 01/01/2020	0083.STD	nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes	0083
	0363.STD	nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments	0363
	0832.STD	nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments	0832
	0833.STD	nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments	0833
	1761.STD	du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison	1761
	1809.STD	des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura	1809
	2793.STD	de travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des agents-comptables des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales	2793
	7510.STD	Personnel des ADASEA	7510
	7519.STD	Coopératives agricoles cadres dirigeants	7519

7.1.3 Modification des organismes

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Ajout d'organismes au 01/01/2020	MIELMUT.STD	MIEL MUTUELLE	P2001
	MUTMED.STD	MUTUELLE DE LA MEDITERRANEE	MUTMEDI83
	AGMFP.STD	ASSOCIATION GENERALE DES MEDECINS DE FRANCE PREVOYANCE	775666340
	PREVAESIOM.STD	PREVOYANCE AESIO MACIF	APAMA1
	MUTUALIA.STD	MUTUALIA	AUMGM1
Archivage d'organismes au 01/01/2020	AMIES.STD	ACCUEIL MEMBRES IDENTIFIES EXTER SANTE	443267752
	MADN.STD	MUTUELLE ECCLESIASTIQUE DU DIOCESE DE NIMES	444643829
	MFIROCH.STD	MUTUELLE FAMILIALE ET INTERENTREPRISE DE ROCHEFORT	344008511
	MFRBE.STD	MUTUELLE FAMILIALE RHODIA BELLE ETOILE	314246489
	MGECCA.STD	MUTUELLE GENERALE DES EMPLOYES ET CADRES DES CPAM ET ASSIMILES	380114512
	MUTACITE.STD	MUTACITE	444042303
	MUTUSMT.STD	MUTUELLE SMT - SANTE MUTUALITE POUR TOUS	782834642
	PREV.STD	LA PREVOYANTE	783179013
	SERVIR.STD	MUTUELLE SERVIR	311426811
	TRANSMUT.STD	TRANSMUT	439271214
	UNIONMUTU.STD	UNION MUTAME	784854499
	CMCRETR.STD	CAISSE MUTUELLE CHALLERANGE RETRAITES	444359590
	MCLIFR.STD	MUTUELLE DES CLINIQUES DE FRANCE	332759554
	MCPICARDS.STD	MUTUELLE DES CHEMINOTS PICARDS	334400116
	MEREUNIS.STD	MUTUELLE LES ETATS REUNIS	775661051
	MIAEROSC.STD	MUTUELLE DES INDUSTRIES AERONAUTIQUES SPATIALES ET CONNEXES	785280884
	MPMF.STD	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA MUTUALITE FRANCILIENNE	442763595
MSPN.STD	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE NANCY	443148820	

	MUTEXUN.STD	MUTEX UNION	442574166
	MUTMEDI.STD	MUTUELLE DE LA MEDITERRANEE	775713175
	MUTSTMART.STD	MUTUELLE SAINT MARTIN	MSM130970
	PRVMALBQF.STD	CAISSE PREVOYANCE MALADIE BANQUE France	302976477
	RGHUMO.STD	MBA MUTUELLE	777749409
	SMERP.STD	SOCIETE MUTUALISTE DES ETUDIANTS DE LA REGION PARISIENNE	775684780
	UMGPREV.STD	UNION MUTUALISTE GENERALE DE PREVOYANCE	316730662
	UMUTGAR.STD	UNION MUTAME GARANTIES	444354542
	UTIMH.STD	UNION DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS MUTUALISTES DE L'HERAULT	339505323
Modification du libellé au 01/01/2020	PARNAS.STD	MAIF VIE	APARM1

7.2 DSN

7.2.1 Mise à jour des listes des codes du nouveau cahier technique DSN 2020

Que fait le logiciel ?

- ✓ Rubrique S21.G00.30.024 : Ajout de la rubrique "Niveau de formation le plus élevé" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations** puis **DSN** : cette rubrique est facultative sauf pour les CDD d'insertion.
- ✓ Rubrique S21.G00.40.025 - Motif d'exclusion DSN : Modification du motif d'exclusion DSN "07 - Dockers carte G" en "13 - Dockers carte G" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **DSN**.
- ✓ Rubrique S21.G00.40.005 - Code complément PCS-ESE : Ajout du complément PCS-ESE "S001 – Sportif professionnel (articles S.222-2-3 et suivants du code du sport)" dans **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Situation** dans la zone "Complément PCS-ESE".
Ce complément PCS-ESE ne peut être utilisé que pour le code PSC-ESE "424a – Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels".
- ✓ Rubrique S21.G00.51.011 - Type de rémunération : Ajout de codes dans les types de rémunération :
 - 019-Heures d'activité partielle
 - 020-Heures d'aide à domicile de publics fragiles

Ces codes se déclenchent en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Éléments de rémunération** dans la zone "Rémunérations" en fonction de la rémunération présente dans le bulletin.

- ✓ Rubrique S21.G00.52.001 - Type de prime, gratification et indemnité :
 - Ajout des codes suivants dans les types de primes :
 - 046-Indemité de congés payés (Art L.3141-24 Code Travail)
 - 902-Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
 - Suppression du code 043-Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat
 - Modification du libellé du code 034-Indemité de congés payés (Art D.3141-32 et 3141-33 Code Travail)

Ces codes se déclenchent en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/Primes et autres éléments** en fonction des primes présentes dans le bulletin.

- ✓ Rubrique S21.G00.54.001 - Type d'autre élément de revenu brut : Ajout des codes suivants dans les éléments de revenu brut
 - 92-Cotisation frais de santé Autre élément revenu brut divers A
 - 93-Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire

Ces codes se déclenchent en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN/ Primes et autres éléments** dans la zone "Autres éléments de revenu brut" en fonction des éléments présents dans le bulletin.

- ✓ Rubrique S21.G00.41.027 : Modification du libellé du code "03 – Temps plein ou temps partiel ne cotisant pas sur la base d'un temps plein" dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelle**.
- ✓ Rubrique S21.G00.41.052 : Ajout de la zone "Ancien code régime de base risque maladie" dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelle**.
- ✓ Rubrique S21.G00.41.053 : Ajout de la zone "Ancien code régime de base risque vieillesse" dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelle**.
- ✓ Mise à jour des formules et des listes de lignes dans le paramétrage de la DSN

Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Pour les salariés exclus de la DSN avec le motif d'exclusion 07 – Dockers carte G, le motif d'exclusion doit être modifié par 13 - Dockers carte G dans **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations** puis **DSN**.
- ✓ Pour les salariés en contrat CDD avec un contrat CDD d'insertion, il est nécessaire de compléter la zone "Niveau de formation le plus élevé" en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations** puis **DSN**.
- ✓ Pour les autres rubriques, aucune manipulation est nécessaire.

7.2.2 Mise à jour des codes cotisation du nouveau cahier technique 2020

Que fait le logiciel ?

- ✓ Rubrique S21.G00.78.001 : Ajout de la nouvelle base assujettie Code 54 - Assiette forfait social à 10%
- ✓ Rubrique S21.G00.81.001 - Code de cotisation individuelle :
 - Ajout de nouveaux code cotisation :
 - 109-Exo de cotisations salariales de retr. compl. au titre de l'emploi d'un apprenti
 - 110-Exo de cotisations patronales de retr. compl.applicable dans les DOM SMIC 130% à 220%
 - 111-Exo de cotisations de retr. compl.applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
 - 112-Exo de cotisations patronales de retr. compl.applicable dans les DOM SMIC 170% à 270%
 - 113-Exo de cotisations patronales de retr. compl.applicable dans les DOM SMIC 170% à 350%
 - 114-Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires (uniquement pour les dossiers agricoles)
 - 903-Cotisation AFNCA (uniquement pour les dossiers agricoles)
 - 904-Cotisation ANEFA (uniquement pour les dossiers agricoles)
 - 905-Cotisation ASCPA (uniquement pour les dossiers agricoles)
 - 906-Cotisation PROVEA (uniquement pour les dossiers agricoles)
 - 907-Complément de cotisation Assurance Maladie
 - 908-Taxe forfaitaire CDDU
 - 909-Taxe financement régimes retraite à prestations définies

- Suppression du code 052-Cotisation AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA
- ✓ Rubrique S21.00.82.001 – Code de cotisation établissement
 - Ajout des codes suivants pour les dossiers agricoles :
 - 048-MSA-Cotisation forfait social à 10%
 - 049-MSA-CSG au taux de 8.30% + RDS sur revenus de remplacement
 - 050-MSA-CSG au taux de 9.20% + RDS sur revenus de remplacement

Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Dossier agricole : Si l'établissement doit déclarer l'un des nouveaux codes cotisation établissement, il doit être ajouté manuellement dans la modification du bordereau MSA de la DSN mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelle**

ÉTAPE 2 : sélectionner la période

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 6 : cliquer sur le "plus" devant "Organismes"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "MSA"

ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet **Cotisations établissement**

ÉTAPE 9 : choisir le code dans la colonne "Code cotisation"

ÉTAPE 10 : indiquer le montant

ÉTAPE 11 : enregistrer avec la disquette



Si la DSN est recalculée, la cotisation sera supprimée.



Les cotisations établissements sont à ajouter uniquement si l'entreprise doit payer cette cotisation.

- ✓ Pour les autres codes, aucune manipulation est nécessaire.

7.2.3 Gestion des travailleurs handicapés


La loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie la déclaration des entreprises dans le cadre de l'obligation d'emploi des **travailleurs handicapés (OETH)**.

A partir de janvier 2020, cette déclaration se fait par voie dématérialisée via la DSN. Les entreprises devront déclarer, chaque mois, les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)** qu'elles emploient.

Pour plus d'informations sur la déclaration des travailleurs handicapés en DSN, consulter le lien suivant : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2128/kw/boeth.

Que fait le logiciel ?

- ✓ Ajout des zones pour les travailleurs handicapés en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Déclarations** puis **DSN**
- ✓ Dans l'onglet **DSN** :
 - ajout de la zone "Statut BOETH" déclarée sous le code rubrique S21.G00.40.072
 - ajout de la zone "Mise à disposition externe" déclarée sous le code rubrique S21.G00.40.074 qui est à compléter pour les entreprises de portage salarial et les groupements d'employeurs.

- Pour plus d'informations sur cette zone, cliquer sur .
- ✓ Ajout des rubriques S21.G00.41.048 - Ancien statut BOETH et S21.G00.41.050 - Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement dans la modification de la DSN mensuelle en **Déclarations/Déclaratif/DSN Mensuelle**.

Comment déclarer un travailleur handicapé en DSN ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **DSN**

ÉTAPE 5 : compléter la zone "Statut BOETH" à l'aide du menu déroulant

ÉTAPE 6 : compléter la zone "Mise à disposition externe" si l'entreprise est concernée

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Ces rubriques seront déclarées dans la DSN mensuelle pour chaque salarié concerné.

Particularité pour la mise à disposition externe

Si la zone "Mise à disposition externe" est complétée avec le code "03-D'une entreprise adaptée", le SIRET du lieu de travail doit être différent de celui de l'établissement. Il est donc nécessaire d'affecter un lieu de travail aux salariés concernés.

Si le SIRET du lieu de travail est identique à celui de l'établissement, un message sera déclenché dans la DSN mensuelle : "Le salarié est mis à disposition d'un autre établissement, le lieu de travail du salarié ne peut pas correspondre à l'établissement (vérifier en Salariés/Divers)".

Comment créer le lieu de travail s'il n'existe pas ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Entreprise/Modifier**

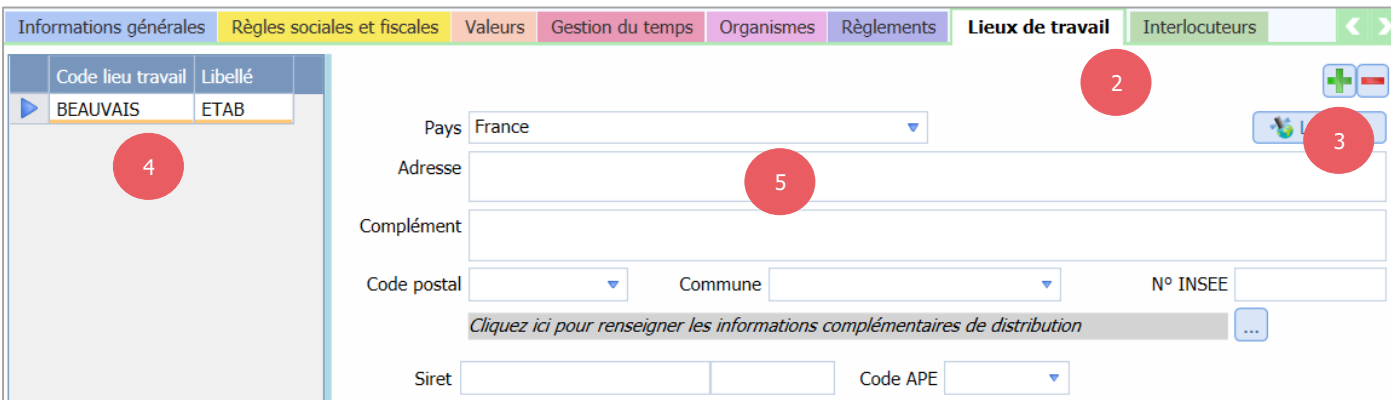
ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Lieux de travail**

ÉTAPE 3 : cliquer sur 

ÉTAPE 4 : compléter le code et le libellé

ÉTAPE 5 : compléter les informations du lieu de travail en indiquant le SIRET

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Comment affecter le lieu de travail au salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Affectations**

ÉTAPE 3 : dans la zone "Lieu de travail", sélectionner "Autre"

ÉTAPE 4 : choisir le lieu de travail

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

7.2.4 Modifications des éléments déclarés pour le prélèvement à la source

Suite à la mise en place du nouveau cahier technique 2020, des modifications ont été apportées dans les éléments qui sont déclarés dans la DSN mensuelle concernant le **Prélèvement à la source (PAS)**.

Quelles sont les nouveautés mises en place dans le logiciel ?

- ✓ Modification des éléments de contrôle dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN** puis onglet **Versements/P.A.S**

Versements			
Rémunération nette fiscale	0,00	Montant net versé	1418,93
Taux de prélèvement à la source	0,00 %	Type du taux	01 - Taux transmis par la DGFIP
Montant de prélèvement à la source	0,00	Identifiant du taux	92474918
Montant de la part non imposable du revenu	0,00	Montant de l'abattement sur la base fiscale	0,00
Montant soumis au prélèvement à la source	0,00		

Zone concernée	Modification apportée	Rubrique
Rémunération nette fiscale potentielle	Suppression de cette zone	
Montant de prélèvement à la source	Les montants négatifs sont désormais interdits	S21.G00.50.009
Montant de la part patronale imposable du revenu	<p>Ajout de cette zone : correspond à la partie du revenu qui n'est pas imposée. Un seul montant est susceptible d'être renseigné dans cette rubrique : le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires</p> <p>Attention : aucun autre élément de revenu non imposable ne doit être déclaré à ce niveau (indemnité de fin de contrat, indemnité d'expatriation, participation, intéressement, etc.). Il convient de renseigner le montant net des cotisations et contributions sociales</p>	S21.G00.50.011

	déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.	
Montant de l'abattement sur la base fiscale	Ajout de cette zone : correspond au montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes.	S21.G00.50.012
Montant soumis au prélèvement à la source	Ajout de cette zone : montant pris en compte dans le calcul du PAS	S21.G00.50.013



Les nouvelles zones sont non modifiables.

- ✓ Ajout des zones "Part non imposable", "Abattement base fiscale" et "Montant soumis au PAS" dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, onglet **DSN** puis onglet **Versements/P.A.S** dans la zone "Rectifications prélèvement à la source"

Nouvelles consignes 2020 pour les rectifications du PAS :

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1814

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2006

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

7.2.5 Déclaration de l'effectif en DSN

Que fait le logiciel ?

L'effectif moyen déclaré au 31/12 dans la DSN de la période d'emploi de décembre correspond à la méthode "sécurité sociale". Le détail de la méthode de calcul est indiqué dans la partie 3 de cette documentation.

Il n'est plus obligatoire de déclarer cet effectif dans la DSN. Le contrôle a donc été supprimé.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

7.3 SAISIR EN LIGNE LA DADS 2460

7.3.1 Que fait le logiciel ?

Étant donné que la DSN est obligatoire pour toute l'année 2019, la DADS 2460 des salaires ne doit pas être effectuée. Le cahier des charges de la DADS 2460 pour les revenus de 2020 n'est donc pas intégré dans ISAPAYE.

Il n'est donc plus possible de réaliser de DADS 2460 salaires avec le logiciel.

La DADS 2460 Honoraires peut encore être réalisée avec le logiciel.

Si, pour un cas particulier, une DADS 2460 doit être effectuée, il est possible d'effectuer une saisie en ligne sur le site des impôts. Afin d'aider l'utilisateur pour réaliser cette saisie en ligne, il est possible d'éditer le tableau de résultat "**Heures supplémentaires/complémentaires pour la saisie en ligne de la DADS 2460**" indiquant les éléments concernant les heures supplémentaires/complémentaires demandées par la DADS 2460.

7.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

La DSN remplaçant la DADS, la saisie en ligne de la DADS 2460 ne doit être effectuée que pour les cas particuliers ou à la demande des impôts.

Les divers éléments indiqués sur le tableau de résultat **HS_HC_2460.STD - Heures supplémentaires/complémentaires pour la saisie en ligne de la DADS 2460** vont permettre de connaître les montants à saisir en ligne pour la DADS 2460 pour les heures supplémentaires/complémentaires.

Comment éditer le tableau de résultat "Heures supplémentaires/complémentaires pour la saisie en ligne de la DADS 2460" ?

ÉTAPE 1 : aller en **Éditions/Autres/Tableaux de résultat**

ÉTAPE 2 : choisir le code **HS_HC_2460.STD**

ÉTAPE 3 : choisir la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Résultat**

Rechercher

Code	Créateur	
DSN	STD	DSN
HS_HC_2460	STD	Heures supplémentaires/com
PL_MTP	STD	tESTS PLAFOND MTP
S_ABAT	STD	Contrôle de la réduction de c
TEPA2_FISC	STD	Contrôle exonération fiscale F
TEST	STD	test
VERIF_PLAF	STD	Vérification calcul plafond

Tableaux de résultat

Titre Heures supplémentaires/complémentaires pour la saisie en ligne de la DADS 2460

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Filtre Regroupement Totalisation Salié Résultat

Filtres

	Date Fin BS	NB HSUP/HCOMP	Valeur HSUP/HCOMP
☑	DUPONT Jean-Pierre (CADRE) (9)		
☑	DUPONT Rémi (GERANT) (9)		
☑	LELEU Matthieu (APPRENTI) (9)		
☑	MARTIN Bruno (MENSUEL) (9)		
☑	ROGEAN Jeanne (HORAIRE) (9)		
☑	TEMPO Alain (OCCAS) (9)		
€	31/01/2019	0,00	0,00
€	28/02/2019	0,00	0,00
€	31/03/2019	16,00	255,00
€	30/04/2019	0,00	0,00
€	31/05/2019	0,00	0,00
€	30/06/2019	0,00	0,00
€	31/07/2019	0,00	0,00
€	31/08/2019	0,00	0,00
		0,00	0,00
	Total TEMPO Alain (OCCAS)	16,00	255,00

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

Tableau de résultat		
Période d'édition: du 01/01/2019 au 31/12/2019		
TEST DSN 2 RUE DE FRANCE 60000 BEAUVAIS		
ZFADM simple . (006)		
Date Fin BS	NB HSUP/HCOMP	Valeur HSUP/HCOMP
31/01/2019		
DURAND_HSUP SYLVIE (007)		
Date Fin BS	NB HSUP/HCOMP	Valeur HSUP/HCOMP
31/01/2019	39.00	1 285.83 E
28/02/2019		
31/03/2019	2.00	65.94 E
30/04/2019	10.00	329.70 E
	51.00	1 681.47 E
TOTAL GENERAL		
	51.00	1 681.47 E

La colonne "NB HSUP/HCOMP" indique le nombre d'heures supplémentaires/complémentaires effectuées.
La colonne "Valeur HSUP/HCOMP" indique le montant d'heures supplémentaires/complémentaires effectuées.

8. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
452851	Modification de la condition de validité de la ligne d'alerte CONV_TH.STD - ALERTE : TARIF HORAIRE < TARIF CONVENTIONNEL . La ligne se déclenchait à tort alors que le salarié était payé au tarif conventionnel.
452978	Modification du commentaire de la donnée CTRAT_LEGAL_LIB.STD - CONTRAT LEGAL DU SALARIE – LIBELLE . Les résultats possibles indiqués dans le commentaire étaient erronés.
453685	Ajout d'un commentaire sur la donnée PAS_GERANT.STD - GERANT EXCLU DU PAS . Cette donnée permet de pas déclencher de PAS sur les bulletins de salaire des gérants/associés.
449746	Correction dans l'état de paiement DSN – Détail des bordereaux de cotisations : en cas de rappel de cotisations, le nombre de bordereaux créés était erroné dans l'Édition. Le fichier était correct.
451451	Suppression d'un message d'erreur qui apparaissait lors de la validation automatique des bulletins de salaire dans une entreprise multi-établissement.
451300	Suppression d'un message d'erreur qui apparaissait lors de l'édition d'un tableau de résultat avec un regroupement par affectation.
425399	Suppression d'un message d'erreur qui apparaissait lorsque l'utilisateur cliquait sur le bouton "Actualisation" dans le calcul de bulletin.

434066	Suppression d'un message d'erreur bloquant qui apparaissait dans la fiche salarié lors de la modification des contrats de prévoyance.
453713	Correction d'un message de rejet pour lors du dépôt de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.55.003/CCH 11. Les rubriques du bloc S21.G00.20 étaient manquantes.
452058	Mise en place d'un contrôle empêchant de modifier le modèle de bulletin du salarié si le bulletin de salaire est en cours de calcul.
454936	Ajout d'un contrôle pour la rubrique S21.G00.40.003 lors du calcul de la DSN mensuelle pour les établissements avec une cotisation IRCANTEC.
453546	Modification d'un contrôle sur la rubrique S21.G00.22.005 lors du calcul de la DSN mensuelle. Le contrôle n'était pas cohérent avec celui du cahier technique de la DSN.
455230	Suppression d'un message bloquant qui apparaissait lors de l'ajout d'un bordereau de paiement dans la modification de la DSN mensuelle afin d'avoir l'intégralité du paiement pour le trimestre.
445592	Ajout du lien vers la documentation DPAE en ligne lorsque l'utilisateur clique sur le bouton "En savoir plus" présent dans la modification de la DPAE.
450996	Modification de la liste des types d'absences proposés en cliquant sur le bouton "Ajout d'une absence" en Accueil/Bulletins de salaire/Absences . Les types d'absences concernant les "suspensions de contrat de type autre" ont été supprimés de cette liste.
455649	Evolution pour la prime PRIME004.STD : l'injection dans le compteur CAISSE_CP.STD a été modifiée pour laisser le choix à l'utilisateur d'injecter ou non la prime dans ce compteur.
455336	Modification des libellés des dispositifs CDD_ETUD.STD et CDD_SENIOR.STD pour indiquer "CDD Etudiant" et "CDD Sénior".
424266	Correction dans la fiche salarié : la disquette s'activait alors aucune modification n'a été effectuée.
449283	Suppression d'un message d'erreur qui apparaissait lorsque l'utilisateur voulait accéder à l'utilitaire de maintenance.

Cette documentation correspond à la version C3.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.